

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2026-50

Objet : Arrêté portant fermeture temporaire et exceptionnelle de l'école primaire de Montreuil-sur-Maine en raison d'un épisode de canicule

Le Maire de la commune de MONTREUIL SUR MAINE ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

Vu le code de l'éducation,

Considérant les fortes chaleurs attendues les lundi 22 et mardi 23 juin 2026 dans le département de Maine-et-Loire.

Considérant que les locaux de l'école sont dépourvus de climatiseurs et ne permettent pas le maintien de températures fraîches,

Considérant les risques sanitaires graves encourus par les élèves et le personnel des écoles du fait de ces fortes chaleurs,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la santé des enfants et du personnel scolaire,

Considérant l'information préalable des familles des élèves concernés,

ARRÊTE

Article 1er : Les écoles maternelles et élémentaires de la commune seront exceptionnellement fermées les **lundi 22 juin 2026 et mardi 23 juin 2026, après le temps du déjeuner du midi**. Un accueil minimum sera assuré à partir de 13h20.

Article 2 : La présente mesure pourra être prolongée ou levée en fonction de l'évolution de la situation météorologique et sanitaire.

Article 3 : Les familles des élèves concernés seront informées par tous moyens appropriés (affichage, site internet de la commune, réseaux sociaux, etc.).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, transmis à la directrice de l'école primaire de Montreuil-sur-Maine ainsi qu'aux services de l'Éducation nationale.

Article 5 : Madame la Secrétaire générale de mairie et Madame la directrice de l'école primaire de Montreuil-sur-Maine sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant la publication.

Fait à Montreuil sur Maine,

Le 19 juin 2026

Le Maire,

Vincent VIGNAIS

